



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 13 mars 2026 à 11h30.

Sont présent(e)s :	Luc Boivin , Maire	Michel Thiffault	Audrey Lapointe
	Claude Bouchard	Michel Tremblay	Renée Simard
	Jacques Cleary	Alain Doré	Daniel Tremblay-
	Carl Dufour	Cathy Fortin	Larouche
	Serge Gaudreault	François Fortin	
	Raynald Simard	May Gagnon	

Sont absent(e)s : Joan Simard

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: M. David Vachon, directeur général adjoint et Me Marc-André Gagnon, assistant-greffier.

À 11h41, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. COMMISSIONS PERMANENTES

2.1. Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay - Rapport de la réunion spéciale du 3 mars 2026

2.1.1. Amendement – Gestion Maxime Potvin inc. – Lot 6 468 372 du cadastre du Québec, rue des Étourneaux, La Baie – ARS-1791 (id-19034)(VS-CCU-2026-8)

2.1.2. Amendement - Les Entreprises Alfred Boivin inc. – Lots 4 012 293, 4 012 294, 4 012 295, 4 012 296, 4 012 299, 4 012 301, 4 012 302, 4 012 303 et 4 242 337 du cadastre du Québec, chemin des Chutes, La Baie – ARS-1792 (id-19035)(VS-CCU-2026-9)

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1. Entente de terminaison - Contrat d'un cadre supérieur

3.2. Nomination d'un cadre supérieur

3.3. Réorganisation administrative

3.4. Promotion Saguenay - Nominations

3.5. Programme d'ententes en patrimoine (PEP) - Dépôt d'une demande d'aide financière

3.6. Société Bélu – Renouveau de la convention de gestion et d'occupation 2026

3.7. Demande d'appui de la municipalité au projet de « Parc solaire – Lac Gravel » Lots 4 012 299, 4 012 294, 4 012 293, 4 012 296, 4 012 301, 4 012 982, 4 406 199, 4 242 337 et 4 012 297 du cadastre du Québec Le Groupe Alfred Boivin (Hydroméga - FirstLight) N/D : 17050-01-008

3.8. Demande d'appui de la municipalité au projet de « Parc solaire – Chemin du Plateau Nord et rue des Étourneaux » Lot 6 468 372 du cadastre du Québec Gestion Maxime Potvin inc. (Groupe Piekouagami) N/D : 17050-01-007

3.9. Modification de la résolution VS-CM-2026-164 Appui de la municipalité au projet de « Parc solaire de Saguenay » Partie du lot 4 417 287 du cadastre du Québec La compagnie « NGE Renouvelable inc. » 425, rue Melançon, Hébertville (Québec) G0W 2L0 N/D : 04107-00-342

3.10. Pulperie de Chicoutimi – Modification de la résolution VS-CM-2026-180

- 4.** SÉANCE TENANTE
- 5.** PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6.** PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 7.** LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil l'avis de convocation et le bordereau de transmission de la présente séance extraordinaire qui atteste qu'il a été valablement notifié à tous les membres du conseil par un moyen technologique.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2026-183

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

2. COMMISSIONS PERMANENTES

2.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAGUENAY - RAPPORT DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 3 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay tenue le 3 mars 2026 est déposé devant le conseil.

2.1.1. AMENDEMENT – GESTION MAXIME POTVIN INC. – LOT 6 468 372 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DES ÉTOURNEAUX, LA BAIE – ARS-1791 (ID-19034)(VS-CCU-2026-8)

VS-CM-2026-184

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Gestion Maxime Potvin inc., 1092, Grand rang, Sainte-Clotilde, visant à autoriser l'usage d'« Installations solaires » (code d'usage 4817) à l'affectation « Plan d'aménagement d'ensemble » de l'unité de planification 124-P, au secteur au nord de la rue des Étourneaux, La Baie;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 124-P;

CONSIDÉRANT que le requérant désire faire un usage d'« Installations solaires »;

CONSIDÉRANT que la demande vise, entre autres, l'installation de quelques milliers de panneaux solaires, de l'aménagement de chemins d'accès et des raccordements au réseau électrique;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans l'affectation « Plan d'aménagement d'ensemble » à vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme prévoit, pour l'affectation « Plan d'aménagement d'ensemble », l'orientation de planifier l'expansion du développement résidentiel à l'intérieur de la trame urbaine;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est actuellement vacant et majoritairement boisé;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est contigu au sud, à un secteur résidentiel de basse densité existant;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé s'apparente à un usage de type industriel associé à la production d'énergie;

CONSIDÉRANT que le comité indique que ce type d'usage pourrait être difficilement compatible avec le caractère résidentiel du secteur et avec les orientations de développement prévues au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité indique que l'implantation du projet pourrait limiter les possibilités de développement résidentiel dans un contexte où la Ville doit maintenir des opportunités de développement pour répondre aux besoins en logements, notamment au secteur de la base militaire de Bagotville;

CONSIDÉRANT que le comité a émis des préoccupations quant à l'intégration du projet avec le secteur d'insertion, soit un secteur résidentiel existant au sud et un secteur résidentiel en développement futur au nord;

CONSIDÉRANT que le comité indique que d'autres secteurs du territoire de la Ville de Saguenay pourraient être plus appropriés pour accueillir ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre spéciale du comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2026, les membres se sont dits majoritairement défavorables à cette demande;

CONSIDÉRANT que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme n'a pas été retenue sur ce point.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Gestion Maxime Potvin inc., 1092, Grand rang, Sainte-Clotilde, visant à autoriser l'usage d'« Installations solaires » (code d'usage 4817) à l'affectation « Plan d'aménagement d'ensemble » de l'unité de planification 124-P, au secteur au nord de la rue des Étourneaux, La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

2.1.2. AMENDEMENT - LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. – LOTS 4 012 293, 4 012 294, 4 012 295, 4 012 296, 4 012 299, 4 012 301, 4 012 302, 4 012 303 ET 4 242 337 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DES CHUTES, LA BAIE – ARS-1792 (ID-19035)(VS-CCU-2026-9)

VS-CM-2026-185

Proposé par May Gagnon

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Entreprises Alfred Boivin inc., 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi, visant à autoriser un agrandissement de l'affectation « Industrielle » à même une partie de l'affectation « Forestière et récréative »,

« Forestière de protection » et « Villégiature » et y autoriser l'usage d'« Installations solaires » aux lots 4 012 293, 4 012 294, 4 012 295, 4 012 296, 4 012 299, 4 012 301, 4 012 302, 4 012 303, et 4 242 337 du cadastre du Québec de l'unité de planification 126-F, au secteur du sentier du Lac-Gravel, La Baie;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 126-F;

CONSIDÉRANT que le requérant désire faire un usage d'« Installations solaires »;

CONSIDÉRANT que la demande vise, entre autres, l'installation de quelques milliers de panneaux solaires, de l'aménagement de chemins d'accès et des raccordements au réseau électrique;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans les affectations « Forestière et récréative », « Forestière de protection » et de « Villégiature »;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme prévoit les orientations d'assurer une exploitation de la forêt en harmonie avec les secteurs de villégiature, les composantes paysagères et les territoires d'intérêt ainsi que de préserver l'intégrité des secteurs de villégiature et de résidences rurales existantes;

CONSIDÉRANT que le terrain visé reçoit un usage de carrière et sablière, des parties forestières ainsi que deux (2) lots résidentiels appartenant au requérant;

CONSIDÉRANT que l'affectation « Industrielle » est contiguë au site de la demande permettant des activités extractives;

CONSIDÉRANT que la planification actuelle respecte la planification de l'ancienne Ville de La Baie;

CONSIDÉRANT les usages effectués au secteur et la demande déposée et qu'un développement de villégiature est peu probable compte tenu des activités extractives à proximité;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay donne une affectation « Secteur industriel mixte » au secteur de la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre spéciale du comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Entreprises Alfred Boivin inc., 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi, visant à autoriser un agrandissement de l'affectation « Industrielle » à même une partie de l'affectation « Forestière et récréative », « Forestière de protection » et « Villégiature » et y autoriser l'usage d'« Installations solaires » aux lots 4 012 293, 4 012 294, 4 012 295, 4 012 296, 4 012 299, 4 012 301, 4 012 302, 4 012 303, et 4 242 337 du cadastre du Québec de l'unité de planification 126-F, au secteur du sentier du Lac-Gravel, La Baie.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1. ENTENTE DE TERMINAISON - CONTRAT D'UN CADRE SUPÉRIEUR

VS-CM-2026-186

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT qu'une convention de terminaison d'emploi a été négociée entre la Ville de Saguenay et son directeur général, M. Gabriel Rioux;

CONSIDÉRANT que les termes, modalités et conditions prévues à la convention de terminaison d'emploi apparaissent acceptables aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite remercier le directeur général pour les services rendus et lui souhaiter le meilleur des succès dans la poursuite de sa carrière professionnelle;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay autorise la signature par monsieur le maire Luc Boivin de la convention de terminaison d'emploi soumise pour acceptation.

Le conseiller Serge Gaudreault demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Serge Gaudreault ayant voté contre.

3.2. NOMINATION D'UN CADRE SUPÉRIEUR

VS-CM-2026-187

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT le départ du directeur général actuel de la Ville de Saguenay, M. Gabriel Rioux ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la nomination d'une nouvelle directrice générale, Mme Geneviève Girard ;

CONSIDÉRANT que, depuis son arrivée à la Ville en décembre 2023, Mme Girard a eu l'occasion, à maintes reprises, de démontrer ses compétences professionnelles ainsi que ses capacités à exercer des fonctions de direction de haut niveau ;

CONSIDÉRANT que, lors de sa nomination à titre de directrice générale adjointe, Mme Girard a réussi avec succès un processus de sélection adapté à la dotation de postes de gestion supérieure ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de Mme Geneviève Girard à titre de directrice générale de la Ville de Saguenay et qu'elle soit assujettie à une période probatoire de six (6) mois.

QUE ses conditions d'emploi soient déterminées par contrat.

Le conseiller Raynald Simard demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

3.3. RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE

VS-CM-2026-188

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT le départ du directeur général de la Ville de Saguenay, M. Gabriel Rioux, et la nomination de Mme Geneviève Girard à titre de directrice générale ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de procéder à une mise à jour de la structure administrative de la Ville, notamment au niveau de la Direction générale ;

CONSIDÉRANT que la réorganisation proposée vise à simplifier la structure exécutive, à améliorer la coordination entre les services, à clarifier certaines responsabilités et à optimiser l'utilisation des ressources en place ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation permettra de favoriser une prise de décision plus agile et cohérente avec les priorités organisationnelles ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation permettra également de renforcer la capacité de l'administration à mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Ville ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation entraînera certains ajustements au plan des effectifs ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation permettra de générer des économies annuelles de 335 904 \$ ainsi que des économies liées à des mesures organisationnelles transitoires de 698 270 \$, pour un montant total estimé à 1 034 174 \$;

CONSIDÉRANT que le projet de réorganisation a été présenté aux membres de la Commission des ressources humaines et du Comité exécutif lors d'une rencontre tenue le 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des ressources humaines et du Comité exécutif recommandent la mise en place de la nouvelle structure ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve la réorganisation administrative ainsi que les modifications au plan des effectifs qui en découlent, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3.4. PROMOTION SAGUENAY - NOMINATIONS

VS-CM-2026-189

Proposé par Alain Doré

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT le projet de règlements généraux modifiés adopté par l'assemblée générale spéciale des membres de Promotion Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à ces règlements généraux, le conseil d'administration doit être composé de onze (11) membres, dont huit (8) doivent provenir du milieu des affaires et socio-économique de Saguenay et satisfaisant aux critères d'éligibilité des membres associés ;

CONSIDÉRANT QUE les membres associés sont nommés par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT les vacances dans ces catégories de membres ;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Jeanne Bonneau et monsieur Ghislain Samson ont démontré un intérêt pour les objets, mission et objectifs de Promotion Saguenay.

CONSIDÉRANT la recommandation de l'assemblée générale spéciale de Promotion Saguenay tenue le 11 mars 2026 (# 2026-0018).

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE madame Marie-Jeanne Bonneau, directrice générale adjointe des Industries Dodec, soit nommée à titre de membre associée et administratrice du conseil d'administration de Promotion Saguenay pour un mandat d'une durée de trois (3) ans ;

ET QUE monsieur Ghislain Samson, recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi, soit nommé à titre de membre associé et administrateur du conseil d'administration de Promotion Saguenay pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité.

3.5. PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

VS-CM-2026-190

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la mise en place, par le gouvernement du Québec, d'un Programme d'ententes en patrimoine (PEP) ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a l'opportunité de participer audit programme et d'en faire bénéficier la population ;

CONSIDÉRANT que le programme est divisé en quatre volets, soit une entente pour enrichir la connaissance (volet 1), une entente pour soutenir l'embauche de ressources qualifiées en patrimoine immobilier (volet 2), une entente pour soutenir la planification en urbanisme (volet 3), ainsi qu'une entente pour soutenir l'entretien et la restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial, tant de propriétés privées que municipale ;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une présentation à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 16 février 2026 et que les membres sont en faveur de la proposition ;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à déposer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, les demandes d'aides financières suivantes au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) :

# Volet	Nom volet	MCC (60%)	VS (40%)	Total (100%)
1	Connaissance	225 000,00 \$	150 000,00 \$	375 000,00 \$
2	Expertise	300 000,00 \$	200 000,00 \$	500 000,00 \$
3	Planification	47 489,00 \$	31 659,33 \$	79 148,33 \$

4.1	Préservation et restauration d'immeubles privés	1 397 300,00 \$	931 533,33 \$	2 328 833,33 \$
4.2	Préservation et restauration d'immeubles municipaux	270 000,00 \$	180 000,00 \$	450 000,00 \$
	TOTAL	2 239 789,00 \$	1 493 192,67 \$	3 732 981,67 \$

QUE la Ville de Saguenay s'engage à consentir les montants inscrits dans le tableau ci-haut, correspondant, pour chacune des ententes, à quarante pour cent (40%) des totaux d'ententes.

QU'un règlement d'emprunt à la hauteur de 3 732 985 \$ devra être fait pour financer ce programme dont 1 493 195 \$ à la charge de la Ville.

QUE les dépenses sont conditionnelles à l'approbation de ce règlement d'emprunt.

QUE la Ville de Saguenay s'engage à adopter un règlement pour la mise en oeuvre pour un programme municipal de restauration (volet 4.1) dans les trois mois (3) suivant l'annonce.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.6. SOCIÉTÉ BÉLU – RENOUVÈLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION ET D’OCCUPATION 2026

VS-CM-2026-191

Proposé par François Fortin

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT que la convention de gestion et d'occupation entre la Société Bélu et la Ville de Saguenay doit être renouvelée annuellement en vertu de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT les expériences positives des dernières années et l'importance de supporter les responsables de la Société Bélu dans leur implication à la gestion et l'opération du Centre de ski Mont-Bélu ;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay (VS-CE-2019-900) ;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion et d'occupation a été vérifiée par le Service du greffe en date du 23 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay contribue pour plus de 100 000 \$ en honoraires de gestion et/ou remboursement d'entretien des remontées mécaniques pour l'organisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3. al.1 (2.3.) de la *Loi sur les cités et villes*, le présent protocole peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que le montant de 74 685 \$ plus taxes applicables, s'il y a lieu, est disponible au budget 7500902 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le renouvellement de la convention de gestion et d'occupation avec la Société Bélu pour une durée d'un an, débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026 ;

QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division sports et plein air et le conseiller plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500902.

Adoptée à l'unanimité.

**3.7. DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET DE « PARC SOLAIRE – LAC GRAVEL » LOTS 4 012 299, 4 012 294, 4 012 293, 4 012 296, 4 012 301, 4 012 982, 4 406 199, 4 242 337 ET 4 012 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC LE GROUPE ALFRED BOIVIN (HYDROMÉGA - FIRSTLIGHT)
N/D : 17050-01-008**

VS-CM-2026-192

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé le 6 mai 2025 par Hydro-Québec pour l'acquisition d'un bloc d'énergie solaire photovoltaïque de 300 mégawatts produit à partir d'énergie solaire photovoltaïque;

CONSIDÉRANT le dépôt par le Groupe Alfred Boivin et Hydroméga – FirstLight du « Projet de parc solaire – Lac Gravel » visant à développer un projet d'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance maximale envisagée de 15 mégawatts;

CONSIDÉRANT que le site visé est situé sur les lots 4 012 299, 4 012 294, 4 012 293, 4 012 296, 4 012 301, 4 012 982, 4 406 199, 4 242 337 et 4 012 297 du cadastre du Québec, lots situés à l'ouest et au sud du Lac Gravel, dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux critères de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, le soumissionnaire doit, entre autres, obtenir un appui de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet doit être réalisé en conformité avec l'ensemble des normes municipales, provinciales et fédérales en vigueur et il revient au requérant de s'assurer du respect intégral de ces exigences;

CONSIDÉRANT qu'un projet de modification du plan d'urbanisme et au règlement de zonage sera déposé à une séance ultérieure afin d'autoriser sur les lots visés par la demande, l'usage 4817 – Installations solaires;

CONSIDÉRANT que l'appui de la Ville de Saguenay est conditionnel à l'obtention des autorisations obligatoires requises de la part de toutes les instances qui régissent les activités aéroportuaires et militaires de la Base des Forces Armées Canadiennes de Bagotville;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne son appui au « Projet de parc solaire – Lac Gravel » présenté par le Groupe Alfred Boivin (Hydroméga - FirstLight), 2205, rue de La Fonderie, Chicoutimi (Québec), G7H 8B9, pour un projet d'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance maximale de 15 mégawatts, sur les lots 4 012 299, 4 012 294, 4 012 293, 4 012 296, 4 012 301, 4 012 982, 4 406 199, 4 242 337 et 4 012 297 du cadastre du Québec, lots situés à l'ouest et au sud du Lac Gravel, dans l'arrondissement de La Baie.

QUE cet appui soit conditionnel à l'obtention des autorisations obligatoires requises de la part de toutes les instances qui régissent les activités aéroportuaires et militaires de la Base des Forces armées canadiennes de Bagotville.

Adoptée à l'unanimité.

3.8. DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET DE « PARC SOLAIRE – CHEMIN DU PLATEAU NORD ET RUE DES ÉTOURNEAUX » LOT 6 468 372 DU CADASTRE DU QUÉBEC GESTION MAXIME POTVIN INC. (GROUPE PIEKOUAGAMI) N/D : 17050-01-007

VS-CM-2026-193

Proposé par Raynal Simard

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé le 6 mai 2025 par Hydro-Québec pour l'acquisition d'un bloc d'énergie solaire photovoltaïque de 300 mégawatts produit à partir d'énergie solaire photovoltaïque;

CONSIDÉRANT le dépôt par Gestion Maxime Potvin inc. et du Groupe Piekouagami du « Projet de parc solaire – chemin du Plateau Nord et rue des Étourneaux » visant à développer un projet d'énergie solaire photovoltaïque;

CONSIDÉRANT que le site visé est situé sur le lot 6 468 372 du cadastre du Québec, lot situé derrière les propriétés résidentielles, à l'intersection du chemin du Plateau Nord et de la rue des Étourneaux, dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux critères de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, le soumissionnaire doit, entre autres, obtenir un appui de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet doit être réalisé en conformité avec l'ensemble des normes municipales, provinciales et fédérales en vigueur et il revient au requérant de s'assurer du respect intégral de ces exigences;

CONSIDÉRANT qu'un projet de modification du plan d'urbanisme et au règlement de zonage sera déposé à une séance ultérieure afin d'autoriser sur les lots visés par la demande, l'usage 4817 – Installations solaires;

CONSIDÉRANT que l'appui de la Ville de Saguenay est conditionnel à l'obtention des autorisations obligatoires requises de la part de toutes les instances qui régissent les activités aéroportuaires et militaires de la Base des Forces armées canadiennes de Bagotville;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie le « Projet de parc solaire – chemin du Plateau Nord et rue des Étourneaux » présenté par Gestion Maxime Potvin inc. (Groupe Piekouagami), 425, rue Melançon, Hébertville (Québec) G0W 2L0, pour un projet d'énergie solaire photovoltaïque sur le lot 6 468 372 du cadastre du Québec, situé derrière les propriétés résidentielles, à l'intersection du chemin du Plateau Nord et de la rue des Étourneaux, dans l'arrondissement de La Baie.

QUE cet appui soit conditionnel à l'obtention des autorisations obligatoires requises de la part de toutes les instances qui régissent les activités aéroportuaires et militaires de la Base des Forces armées canadiennes de Bagotville.

Adoptée à l'unanimité.

3.9. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2026-164 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET DE « PARC SOLAIRE DE SAGUENAY » PARTIE DU LOT 4 417 287 DU CADASTRE DU QUÉBEC LA COMPAGNIE « NGE RENOUVELABLE INC. » 425, RUE MELANÇON, HÉBERTVILLE (QUÉBEC) G0W 2L0 N/D : 04107-00-342

VS-CM-2026-194

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2026-164 datée du 3 mars 2026 où le conseil municipal de la Ville de Saguenay a donné son appui au « Projet de parc solaire de Saguenay » présenté par la compagnie « NGE Renouvelable inc. », pour un projet

d'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance maximale de 17 mégawatts, sur une partie du lot 4 417 287 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de $\pm 410\,000\text{ m}^2$;

CONSIDÉRANT que dans ladite résolution il est mentionné au 4^e paragraphe, « *un appui du ministère des Ressources naturelles (MRC)* » alors qu'il devrait être inscrit « *un appui de la municipalité régionale de comté (MRC)* »;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à la modification du 4^e paragraphe de la résolution VS-CM-2026-164 datée du 3 mars 2026 en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CM-2026-164 datée du 3 mars 2026 soit modifiée de la façon suivante :

- Remplacer le texte de la fin du 4^e paragraphe : « un appui du ministère des Ressources naturelles (MRC) » par celui-ci : « un appui de la municipalité régionale de comté (MRC) ».

Adoptée à l'unanimité.

3.10. PULPERIE DE CHICOUTIMI – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2026-180

VS-CM-2026-195

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 3 mars 2026, le conseil municipal a adopté la résolution VS-CM-2026-180 confirmant la participation de la Ville de Saguenay à un projet d'expérience immersive à la Pulperie de Chicoutimi en versant une subvention de 1 000 000 \$ lorsque le financement du projet sera confirmé et réservant un montant de 2 000 000 \$ pour la création d'une passerelle menant au Poste-de-traite-de-Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que pour débiter le projet d'expérience immersive, la Pulperie de Chicoutimi doit investir des sommes dès maintenant, avant que le financement du projet ne soit confirmé ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2026-180 en remplaçant le paragraphe suivant :

«QUE la Ville de Saguenay participe au projet d'expérience immersive à la Pulperie de Chicoutimi en versant une subvention de 1 000 000 \$ lorsque le financement du projet sera complété»

Par celui-ci :

«QUE la Ville de Saguenay participe au projet d'expérience immersive à la Pulperie de Chicoutimi en versant une subvention de 1 000 000 \$».

Adoptée à l'unanimité.

4. SÉANCE TENANTE

Aucun item n'est ajouté sous cette rubrique.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

6. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2026-196

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Jacques Cleary

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 12h09.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 8 avril 2026.

Luc Boivin, maire

Marc-André Gagnon, assistant-
greffier de la Ville

MAG/mjb